

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Lens
Canton de Carvin

ARRETE N°168.2025

Rue Emile Basly

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par la Société EUROVIA le 06 Octobre 2025, agissant pour le compte de la ville, dans le cadre de l'extension du parking de la salle du Verger suite à la démolition de la salle Elysée Martin pour la période du 11 Novembre au 12 Décembre 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents,

ARRETE :

- Article 1** Des restrictions de circulation seront mises en place rue Emile Basly au droit du n°5 et sur 20 mètres en deçà pour la période du 11 Novembre au 12 Décembre 2025.
- Article 2** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit aux lieux et dates repris à l'article 1^{er} ci-dessus.
- Article 3** La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h aux lieux et dates repris à l'article 1^{er} ci-dessus.
- Article 4** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 5** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 7** La Société EUROVIA, Le Service de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, les Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- 9 OCT. 2025
LIBERCOURT, le



Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

